



VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

**RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION DU BUDGET
DE VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH POUR L'ANNÉE 2024,
FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE,
LA DATE DE L'ENVOI DU COMPTE DE TAXES
AINSI QUE LA DATE DES PAIEMENTS.**

Règlement numéro 2023-291

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

REGLEMENT NUMÉRO 2023-291

Séance du -18 décembre 2023

**Règlement pourvoyant à l'adoption du budget de Ville de
Lac-Saint-Joseph pour l'année 2024, fixant le taux de la taxe foncière, la
date de l'envoi du compte de taxes ainsi que la date des paiements**

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil doit adopter son budget pour l'année financière 2024 avant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de finances et d'administration de la Ville de Lac-Saint-Joseph l'a étudié et l'a soumis au Conseil pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ledit budget pour l'année 2024 s'élève à la somme de 2 559 829 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 18 décembre 2023;

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 2023-291 et ce Conseil **ORDONNE ET STATUE** comme suit:

1. Le présent règlement portera le titre de "*Règlement pourvoyant à l'adoption du budget de la Ville de Lac-Saint-Joseph pour l'année 2024, fixant le taux de la taxe foncière, la date de l'envoi du compte de taxes et la date des paiements.*"

2. Le Conseil municipal de la Ville de Lac-Saint-Joseph adopte le budget pour la prochaine année financière, tel que présenté par le comité de finances et d'administration de la Ville, et donne instructions au greffier-trésorier de l'annexer au présent règlement sous la cote annexe "A" pour en faire partie intégrante, après avoir été contresigné par le Maire et le greffier-trésorier pour fins d'identification.
3. Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière à être imposée pour l'année financière 2024 à 0,36\$/100,00\$ d'évaluation imposable. De plus, une taxe supplémentaire de 0,0500\$/100,00\$ d'évaluation sera imposée pour le remboursement du règlement d'emprunt concernant la réfection du Chemin Thomas-Maher ainsi qu'une autre taxe de 0,0200\$/100,00\$ d'évaluation pour le fonds pour la protection de la qualité de l'eau du Lac-Saint-Joseph.
4. Le Conseil donne instructions au greffier-trésorier de transmettre ledit budget au ministre des Affaires municipales, pendant le mois de janvier 2024, le tout conformément aux dispositions de la Loi.
5. Le Conseil autorise l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2024 et fixe la date des versements comme suit:
 - a. Premier versement, 30 jours après l'envoi du compte de taxes ;
 - b. Deuxième versement, le 1^{er} avril 2024 ;
 - c. Troisième versement, le 1^{er} juillet 2024;
 - d. Quatrième versement, le 1^{er} octobre 2024;
6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Joseph, le 21 décembre 2023.

(S) Yvan Côté

Yvan Côté, Maire

(S) Luc Harvey

—Directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme

Luc Harvey
Greffier-trésorier